de la Montagne dont ils avaient adopté le costume. Ce que le peuple voyait avec Philippe de cesser toute poursuite ; et ce etfroi.

Mais co qui les rendait le plus odieux, et ce qui leur attira la haine de tout le monde, c'était le crachement sur la croix.

Ce n'était pourtant qu'un symbole, mais | fit des informations à Paris. on n'en connaissait pas le seus. " Le récipiendaire était d'abord présenté comme un pecheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il remait à l'exemple de St. Pierre. Le reniement dans cette pantomime se faisait en crachant sur la croix.

L'Ordre se chargeait de réliabiliter ce renégat, de l'elever d'autant plus haut que sa chûte étuit plus profonde. "

En France, les Templiers s'attirèrent la haine du roi Philippe-le-Bel; on les accusait d'exciter des troubles parmi le penple, et de fournir de l'argent aux eunemis de ce prince qui dèslors, résolut de les détruire; et il y reussit de concert avec le cipaux crimes qu'on impute à son Ordre. pape Clément V. L'occasion ne tarda pas àse présenter.

En 1307, deux Templiers prisonniers à Paris, tévélèrent à Philippe-le-Bel d'horribles secrets contre leur Ordre. Pour ce prince en fait arrêter et interroger plusieurs autres qui tous confirment les aveux des deux premiers. Il consulte alors des Théologiens, et en donne avis au pape. De concert avec lui, il fait venir en France le Grand-Maitre, Jacques de Molay, sous prétexte de réunir son ordre avec celui des Hospitaliers, mais dans l'intention de s'assurer de sa personne. Le grandmaître part de Chypre, escorté de soixante chevaliers, et se rend sans défiance à la cour du roi de France. Les Templiers apportaient avec cux 150,000 florins d'or, et en argent la charge de huit mulets,

Dupuy rapporte que longtemps avant leur procès, un Templier déclara à Raoul de Presles, un des hommes les plus graves du temps que. Dans le chapitre général de l'Ordre il v avait une chose si secrète, que si pour son malheur quelqu'un la voyait, fut-ce le roi de France, nulle crainte des tourments n'empêcherait ceux du chapitre de le tuer selon leur pouvoir-"

Ce ne fut que le 13 Octobre (1307) que Philippe-le-Bel ordonna d'arrêter tous les Templiers qui se trouvaient dans son royaume. C'était une précaution nécessaire; car ils n'auraient pas manqué d'exciter quelque sédition, à la faveur de laqueile les plus coupables se seraient évadés, et l'on n'aurait pas connu les vrais motifs qui fassaient agir le roi. Il en fit anssitôt interroger,140 par le grand inquisiteur de Paris, et tous, à l'exception de trois, avouérent les principaux crimes dont on

cequ'il était religieux. Il serivit donc à ne fut qu'après qu'il en eût interrogé luimême soixante-douze à Poitiers, qu'il consentit à la laisser continuer. On nomma en conséquence des commissaires, et on Troyes, à Bayeux, & Caën, & Rouen, au Pont de l'Arche, à Carcassonne, à Cahors, à Chinon, xc. &c.

Le Pape écrivit alors à tous les souverains de l'Europe d'arrêter les Templiers qui se trouvaient dans leurs royaumes respectifs, et de leur faire leur proces. Mais presque tous furent acquittés : le traitement le plus rigoureux qu'éprovèrent les coupables, fat d'être emprisonnés dans leurs propres couvents.

Il n'en était pas ainsi en France. Le grand-maître lui-même interrogé à Chinon, les 18 et 20 Mars 1308, avoue les prin-

Le 14 Mars 1310, soixante-quatorze Templiers, non accusés, qui s'étaient portés défenseurs de leur Ordre, sont entendus devant le concile provincial; mais ils ne peuvent alleguer aucun fait qui s'assurer de la vérité de leurs dépositions, prouve son innocence. Le lendemain comparaissent les accusés. . . Les interrogations roulent uniquement sur leur mode de réception. "Renient-ils Jésus-Christ ? Crachent-ils sur la croix ? S'abandonnent-ils à la débauche? &c. &c. Ceux qui avouent sont mis en liberté; ceux qui s'obstinent à nier sont condamnés a une détention perpétuelle ; ceux qui s'éleva jamais à son ancienne splendeur. se retractent sont déclarés relays, et condamnés à mort. Le nombre de ces derniers fut de cinquante-quatre. Tous surent brûlés vifs quelques jours après à la porte St. Antoine. Ils avaient varié dans le procès, mais ils ne varièrent pas dans les flammes; ils protestérent tous de leur innocence jusqu'au dernier soupir.

Le jugement définitif de l'Ordre avait été renvoyé au concile général de Vienne, qui s'ouvrit le 16 Octobre 1312. Il était en faveur des Templiers, et aurait probablement laissé subsister l'Ordre, si le pape, voyant que ce procès qui durait déjà depuis cinq ans, allait trainer en longueur, n'eût prononcé en consistoire secret son abolition provisoire, le 12 Mars 1312. Le concite approuva cette abolition le 3 Avril de la mêmeannée. La destination des biens des Templiers fut réservée au St. Siége, qui les donna à d'autres Or-

Restait le jugement du Grand-Maître, du Visiteur de France, des Commandeurs de Normandie et d'Aquitaine, que le pape s'tait réservé. Ces vieux guerriers languissaient depuis près de sept aus les accusait. Cependant le pape seul a- dans les prisons du roi de France. Tous

nir des relations avec les sicuires du Vieux vait droit de statuer contre l'Ordre, par lavaient avoué les principans eximes qu'on imputait à leur Ordre, et le pape les condamna à une détention perpétuelle, à condition tontefois qu'ils fernient l'aveu public de ces crimes. Mais le Grand-Muitre ninsi que le Commandeur de Normandie se rétractèrent au grand étonnement des Cardinaux qui croyaient l'affaire finie. Ils protestèrent solennellement devant le peuple qu'ils étaient innocents aussi bien que leur ordre. Sur cela, les cardinaux les remirent entre les mains du prévôt de Paris pour delibérer de nouveau. Mais Philippe ayant eu vent de leur rétractation, convoqua son conseil privé et sur son avis, les fit transporter dans une petite île de la Seine, où ils furent brûles vifs. Le Grand-Maître qui avait tant de fois affronté la mort au milieu des combats, ne se démentit point dans les flammes. Il supporta les tourments avec un courage et une constance qui fit une profonde impression sur la multitude accourue pour être témoin de son supplice. Il protesta de la manière la plus énergique de l'innocence de son Ordre, à ses derniers moments. On apporte que, sur le point de rendre le dernier soupir, il assigna le pape Clément V à comparaitie dans quarante jours devant le tribunal du Sonverain Juge et Philippe-le-Bel dans l'espace de quatre ans.

L'Ordre ne fut pas entièrement détruit; il subsista encore en Allemagne : il forma en Portugal l'Ordre de Monteza, recruta les ordres d'Avis et du Christ, mais il ne

## ANECDOTE.

Des écoliers rencontrêrent une bonne fenime qui conduisait des ânes. "Bon jour, la mère aux ânes, dit l'un d'eux. -Bon jour, mes enfants, répondit la bonne femme."

## CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'Abeille paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'Abeille.

## AGENTS.

A la Petite-Salle, M. Jos. Gariépy. Chez les Externes, M. P. Drolet.

Au Séminaire de Saint-Hyacinthe. M. J. R. Ouellet.

Au College de l'Assomption, M. L. A. A. Jetté.

Au Collège de Stc. Anne, M.S. Vallés. J. B. BLOUIN, Gérant.